



## **Commune de Brangues**

Place Paul Claudel

38 510 BRANGUES

Tél 04 74 80 13 19

Fax 04 74 80 54 66

# **Demande d'examen d'évaluation environnementale au cas par cas pour l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brangues (Isère).**

*En application de l'article R122-18 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2013*

## **1 intitulé du projet**

Création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Brangues (Isère).

## **2 Etat de la planification du territoire**

La présente AVAP est menée en parallèle de la révision du PLU auquel elle sera annexée. L'AVAP est rendue compatible avec les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale Natura 2000 au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme, en janvier 2013.

Les études qui ont démarré en février 2011 sont actuellement en cour de finalisation dans le même temps que le PLU . L'AVAP sera présentée à la commission locale le 11 mars 2013 pour approbation, puis présentée en conseil municipal le 14 mars 2013. Elle devrait passer en CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites) en juin 2013.

## **3 Description des caractéristiques principales de l'AVAP**

### **3.1 Rôle de l'AVAP**

L'AVAP a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est en revanche sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre (château de Paul Claudel).

Elle a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires. Elle intègre approche architecturale, urbaine et paysagère et enjeux environnementaux en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle détermine un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres du patrimoine de la commune, établit les règles de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle établit des règles relatives à l'insertion des constructions neuves dans leur contexte.

Enfin, l'AVAP renforce le PLU en traitant de ce qu'il ne peut pas traiter comme par exemple l'utilisation de matériaux spécifiques (tuiles, pisé, enduit chaux, ...).



*Vue générale de Brangues*

### **3.2 Motifs qui ont conduit à l'élaboration de l'AVAP**

Brangues est une petite commune rurale du nord-Isère, située sur les bords du Rhône à 70 km au nord-ouest de Grenoble et 74 km à l'est de Lyon. Sa population se compose de 567 habitants, répartis sur une superficie de 1167 ha.

Le village de Brangues séduit, dès son premier abord, par la qualité du site dans lequel il s'inscrit, perché sur son môle - sorte d'éminence géographique -, en balcon sur la plaine allu-

viale formée par le Rhône. Il est doté de monuments remarquables : son église et surtout le château de Paul Claudel dont l'intérêt patrimonial tient autant de son architecture proprement dite que de la mémoire de son illustre propriétaire.

Pourtant, la qualité du lieu ne réside pas uniquement dans ces éléments remarquables ; elle tient également de certaines caractéristiques spécifiques qui donnent toute sa singularité au village et à son territoire.

Ces caractéristiques patrimoniales développées dans le diagnostic en annexe, sont de plusieurs ordres :

- architecturales : il s'agit par exemple de la typologie particulière du bâti traditionnel en pierre ou en pisé ;
- urbaines : comme par exemple, l'implantation singulière du bâti perpendiculaire à la rue qui donne un rythme à l'espace public et ouvre des vues sur le paysage tout particulièrement depuis la route de crête du centre-bourg ;
- paysagères : comme par exemple, la couronne de jardins qui occupent les cotés du môle et servent d'écrin au centre-bourg ou encore la trace des anciens méandres du Rhône dont le plus évocateur se situe autour du hameau de Saugey.

C'est précisément sur tous ces éléments, qui font l'authenticité et la spécificité du village de Brangues, que l'AVAP porte son attention. Il s'agit de protéger ce patrimoine et de montrer comment il peut être préservé, entretenu, voire restauré, mais aussi comment toutes ces particularités peuvent être exploitées pour concevoir les constructions neuves à venir en cohérence avec l'existant.



*Centre-bourg autour de la place du village*

### **3.3 Délimitation du périmètre et découpage en zones**

Le choix a été fait d'un périmètre de protection s'étendant sur l'ensemble de la commune de manière à englober toutes les composantes patrimoniales (architecturales, urbaines, paysagères) du territoire.

L'ensemble ainsi couvert par l'AVAP se subdivise en deux zones distinctes :

- **une zone AV1 - noyaux urbanisés**, qui s'applique à l'ensemble des noyaux urbanisés de la commune répartis entre le centre-bourg et ses hameaux. Cette zone englobe tous les secteurs urbanisés et urbanisables au titre du PLU, dans lesquels la densification du bâti est autorisée et souhaitable.

> L'objectif est ici de matérialiser les limites d'extension souhaitées du village et d'accompagner son évolution. Il s'agit d'établir des règles de protection des qualités patrimoniales de l'existant ainsi que des règles visant la bonne intégration des constructions neuves dans leur environnement urbain en prolongeant les caractéristiques particulières d'organisation du bâti ancien telles que repérées dans la phase diagnostic.

- **une zone AV2 : espaces paysagers**, qui comprend tous les espaces agricoles non bâtis ou naturels de la plaine. Elle intègre toutes les particularités paysagères de cette plaine alluvionnaire du Rhône, formée de paléo-méandres et de zones humides remarquables qui abritent une faune et une flore caractéristiques, faisant objet d'un suivi scientifique, et protégées par des règles de gestion appropriées.

> L'objectif est de protéger l'ensemble de cette zone en tant qu'espace paysager où la construction neuve est limitée à l'usage agricole ou à l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels.

Les prescriptions visent à accompagner l'évolution de ces espaces en réglementant l'implantation et l'aspect des bâtiments d'exploitation :

- Limiter l'étalement des bâtiments en les regroupant autour des constructions existantes.
- Proposer des volumétries, matériaux et couleurs de manière à ce que les bâtiments s'intègrent dans leur environnement paysager.
- Accompagner les constructions neuves d'arbres ou de haies bocagères d'essences locales pour favoriser leur intégration paysagère.

### **3.4 Identification de catégories de protection**

> L'objectif est de classer les différents éléments selon leurs caractéristiques ou leur intérêt et de les assortir de prescriptions ou de recommandations spécifiques et adaptées. Ces catégories se répartissent en trois entités :

#### *3.4.1 Eléments bâtis*

- Immeubles d'intérêt patrimonial remarquable
- Immeubles d'intérêt patrimonial ordinaire

#### *3.4.2 Eléments urbains et paysagers*

- Espaces boisés et/ou zones humides
- Espaces ouverts ou prairies
- Jardins en couronne autour du centre-bourg
- Eléments de clôtures intéressants
- Espaces urbains tels que les places, les rues et les cours privées

- Haies bocagères
- Cheminements piétons (à titre de recommandation)

### 3.4.3 Vues remarquables

- Vues depuis le village et les hameaux vers le paysage
- Vues depuis les abords vers le village ou les hameaux

## **4 Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone couverte par l'AVAP**



*Méandre du Saugey*

### **4.1 Milieux naturels et biodiversité**

En raison de sa forte biodiversité et sa richesse faunistique, le territoire communal de Brangues contribue à cinq types de zonage environnemental :

- **un arrêté préfectoral de protection de biotope : A.P.P.B.** FR3800210-EP\_ zone humide du Saugey ; Cet APPB est inter-départemental Ain-Isère, et est également désigné comme ENS (Espace Naturel Sensible) côté Isère par le Conseil Général de l'Isère.

- **deux zonages européens Natura 2000 :**

- une zone de protection spéciale (Z.P.S.) FR8210058 - îles du Haut-Rhône (dir. Oiseaux) ; La ZPS comprend l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du méandre du saugey du Saugey (47 ha).

- pSic FR8201727- L'Isle Crémieu (dir. Habitat) ;

- Un projet de **réserve naturelle nationale** : Haut Rhône Français en attente du décret d'état.

- **deux ZNIEFF de type 2** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

- les îles du haut-Rhône (820030948)
- Isle Crémieu et basses terres (820030262)

- **quatre ZNIEFF de type 1** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique):

- *Mare de la Tuilière (820030381)*

Cette zone humide occupe le fond d'une ancienne carrière désaffectée. Une mare s'est formée sur la vaste dalle calcaire qui vient buter contre l'ancien front de taille. Ce milieu "jeune" a été très vite colonisé par une espèce de batracien de plus en plus rare : la Rainette verte.

- *Milieux alluviaux du Rhône du Pont de Groslée à Murs et Géliieux (820030936)*

Ce vaste ensemble naturel illustre la plupart des milieux alluviaux qu'un fleuve est capable de générer. On passe ainsi de la forêt alluviale aux "lônes" (anciens bras du Rhône, parfois restés en connexion avec ce dernier), des falaises érodées aux prairies humides, en passant par les îles en perpétuelle transformation. Tous ces milieux sont très favorables à la faune et à la flore. Une trentaine d'espèces protégées est recensée.

- *Prairie humide de la Talonnière (820032063)*

A la Talonnière, entre la route et la forêt du même nom, subsiste une prairie humide bordée à l'ouest par un petit étang. Elle abrite quelques espèces animales remarquables dont le Crapaud commun et une colonie de Sarcelle d'été.

- *Rivière de la Save et zones humides associées (820032051)*

Le paysage de l'Isle Crémieu associe, dans des proportions voisines, surfaces en herbe, cultures, landes et forêts, nombreux dépôts morainiques, étangs d'origine glaciaire. Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge un cortège floristique et faunistique très riche : tortue Cistude, castor, oiseaux d'eau de passage, quatre espèces de flore remarquables sont repérées.

- **E.N.S** (Espace Naturel Sensible) du méandre du Saugey.

- **zones humides** : l'inventaire des zones humides de Brangues a été réalisé par l'association Avenir (Avenir 2009) grâce à de nombreux financeurs dont le conseil général de l'Isère. Sept Zones Humides de superficie supérieure à 1 hectare ont été ainsi recensées plus une ponctuelle (carte zones humides). Ces zones ont été altérées ; c'est le cas de la zone humide du ruisseau de Beauve vers le pré du Flachet.

► **Enjeux :**

*Conservation de la biodiversité et des continuités écologiques  
Préservation des zones humides*

## 4.2 Paysage

La morphologie particulière du village sur un promontoire (ancienne moraine glacière du plateau jurassique) au milieu de la plaine agricole génère des vues particulières depuis le village vers le lointain et réciproquement ; le village est par ailleurs entouré d'une couronne de jardins en terrasse qui souligne et met en valeur sa morphologie.

Le bocage est particulièrement remarquable à Brangues ; Il est caractérisé par un réseau de haies taillées de feuillus d'essences locales – non ornementales –, notamment d'érable champêtre, de frêne, d'aubépine... ; il participe à la beauté de son territoire au même titre que les zones humides et les arbres isolés.

► **Enjeux** : *Préservation de la couronne de jardins, des boisements et du paysage bocager traditionnel.*

## 4.3 Architecture et patrimoine

Brangues possède un édifice Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 mars 1964 : château de Paul Claudel et parc.

Le règlement de l'AVAP n'agit pas sur les édifices protégés au titre des monuments historiques mais prévoit la protection des paysages et des cônes de vues aux abords du parc.

Brangues possède un patrimoine bâti composé d'immeubles construits soit en pierre, soit en pisé, couverts de toitures en tuiles de terre cuite. Ils sont organisés en L ou en U autour d'une cour ouverte sur la rue.

► **Enjeux** : *préservation des caractéristiques urbaines et architecturales*



Didier Jungers © 0474886688  
Château de Paul Claudel

## 4.4 Energie

Le bâti traditionnel de Brangues est composé de murs épais en pierre ou de murs en pisé qui possèdent des qualités d'inertie des propriétés hygrothermiques qui permettent de réguler la température et évitent les gaspillages d'énergie été comme hiver. La filière de construction en pierre ou en pisé consomme très peu d'énergie grise.

► **Enjeux** : *encadrer les améliorations thermiques sur le bâti ancien et encadrer l'implantation des équipements d'exploitation d'énergie renouvelable*

## 4.5 Cadre de vie

Le diagnostic a révélé la présence de nombreux sentiers piétons, utilisés depuis de nombreuses années, notamment en centre-bourg pour relier la route de crête au pied du môle.

► **Enjeux** : volonté de retrouver et développer des déplacements doux en utilisant ces anciens sentiers piétons au cœur et aux abords du centre-bourg

## 5 Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

D'une manière générale, l'AVAP ne préconise pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.

### 5.1 Incidences directes du projet de l'AVAP au regard des zonages environnementaux existants

Les zonages environnementaux présents sur la commune sont en quasi-totalité inclus dans la zone paysagère AV2 dont l'objectif est de protéger l'ensemble de cette zone en tant qu'espace paysager où la construction neuve est limitée à l'usage agricole ou à l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels.

Seule la zone AV1 de l'AVAP correspondant aux noyaux urbanisés serait à prendre en compte. Cette zone AV1 intersecte de manière extrêmement restreinte et à la marge les zonages environnementaux :

- sites Natura 2000 Z.S.C. et pSic *Isle Crémieu* sur 0,22 ha à Pierre Brune et 0,0854 ha à la Pomatière ;

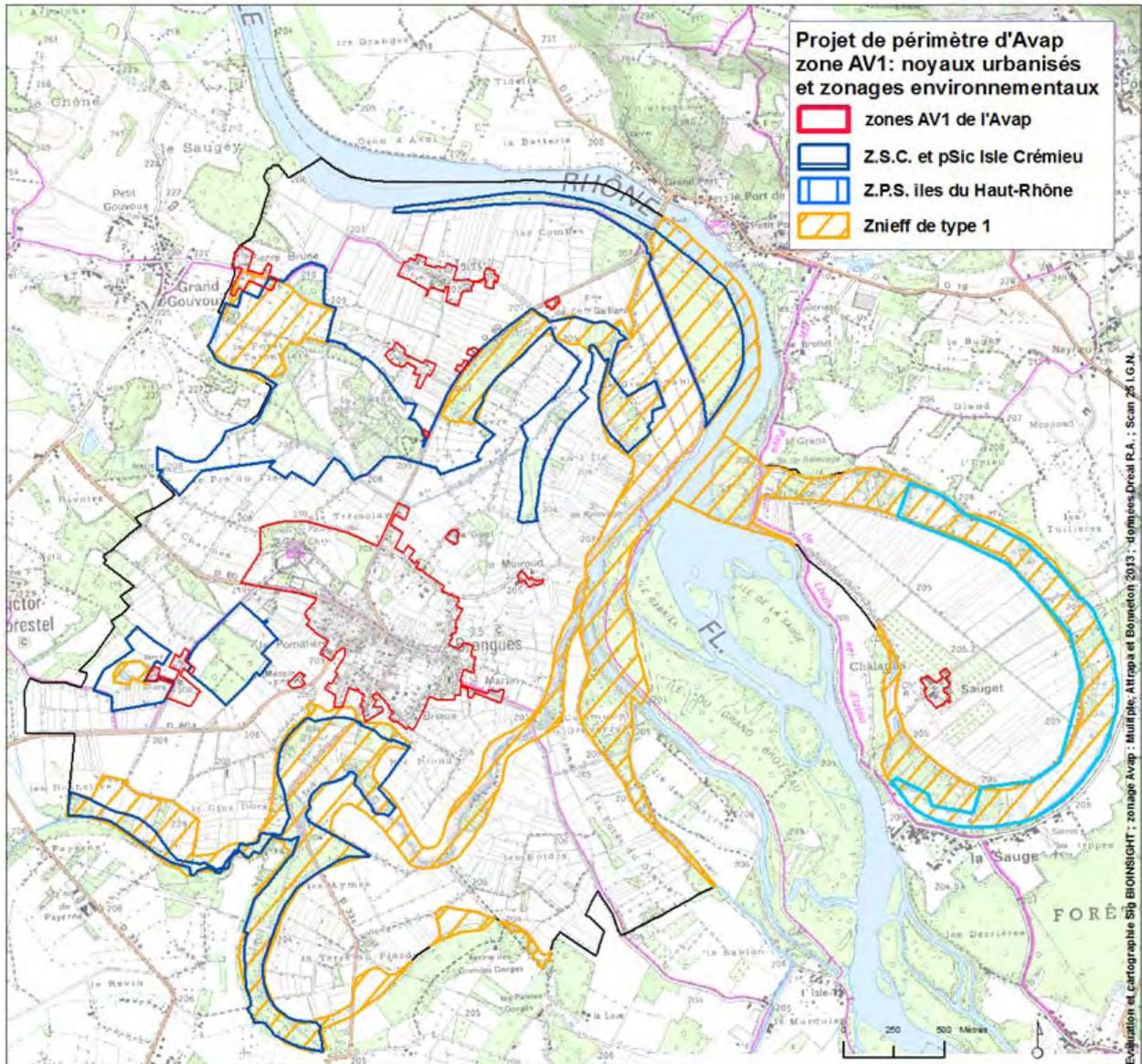
- les périmètres Znieff de type 1 sur une superficie de 0,9 ha à Pierre Brune.

(ces secteurs sont repérés sur la carte ci-après par une petite flèche noire).

D'après l'évaluation environnementale Natura 2000 effectuée dans le cadre de la révision du PLU, l'enjeu d'un site est de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Pour le site du pSic *Isle Crémieu*, dans le cadre de l'AVAP, les actions mises en œuvre sont :

- Interdire la plantation de résineux le long des cours d'eau ou en bordure de zone humides et favoriser le maintien de la ripisylve et des zones de protections enherbées le long des cours d'eau.
- Interdire conformément aux préconisations du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), la plantation d'arbres dans les tourbières et les marais.
- Préconisation dans les secteurs sensibles de clôtures « champêtres » ou « bocagères » favorisant le maintien des corridors animaliers.

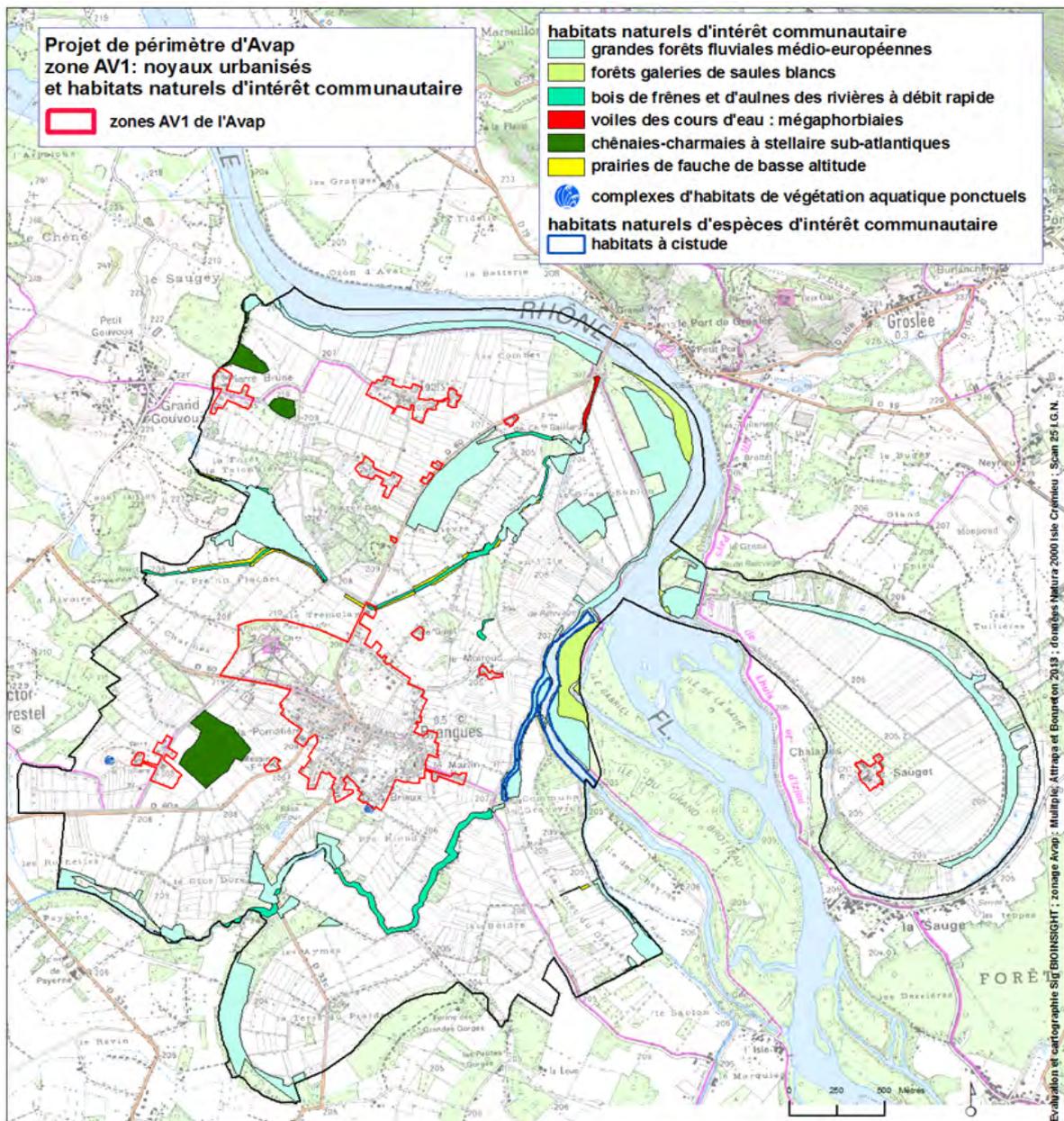


Quant à la Z.P.S. FR 8210058 *îles du Haut-Rhône*, elle ne dispose pas pour l'instant d'un opérateur qui aura la charge de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) du site. Elle sera portée par le gestionnaire de la future réserve nationale du Haut Rhône.

Ainsi, au regard de ces orientations d'actions, le projet d'Avap n'aura pas d'incidences Natura 2000, si les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U. sont prises en compte, spécialement celles sur les zones humides qui devront être délimitées comme secteurs humides pour des motifs écologiques au titre de l'article L123-1-5 (7°) C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) au titre de l'article R123-11 (i) C.U. avec une trame particulière en se superposant aux zones AU, U, A ou N. Sur ce point, notamment au Trémolay, le bois de frêne et d'aulnes le long du ruisseau du Reynieu seront ainsi protégés (carte ci-dessous).

Enfin, les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensées à Brangues ne seront pas directement affectés par le projet d'AVAP et le règlement de zone, notamment si les systèmes d'assainissement autonome sont mis en conformité. Les espaces recensés sont :

- bois aulnaies-frênaies des rivières (code Natura 91E0\*) et leurs différents stades d'évolution ;
- forêts mixtes chênaies-frênaies des grands fleuves (91F0) ;
- chênaies-charmaies à stellaire sub-atlantiques (9160) ;
- bas-marais alcalin : tourbière basse alcaline (7230) ;
- mégaphorbiaies (6430) ;
- prairies de fauche de basse altitude (6510) ;
- la végétation pérenne amphibie (3110) ;
- la végétation des rives exondées des eaux stagnantes oligo-mésotrophes (3130) – végétation pionnière, très éphémère, des grèves de plans d'eau à niveau variable ;
- la végétation aquatique à Characées (3140) – champs d'algues – ;
- la végétation aquatique des eaux dormantes (3150) – herbiers flottants librement et herbiers enracinés immergés.
- mammifère : castor (Lo parvi 2007), lynx au Saugey (Lo Parvi & Thienpont 2007) ;
- batracien : triton crêté au Saugey (Lo Parvi & Thienpont 2007) ;
- poissons : bouvière et loche d'étang au Saugey (Lo Parvi & Thienpont 2007) ;
- insectes papillons : azuré de la sanguisorbe, azuré des paluds et cuivré des marais au Saugey (Lo Parvi & Thienpont 2007).
- couleuvres verte et jaune, couleuvre d'esculape et couleuvre à collier ;
- rainette verte et grenouille agile.



## 5.2 Incidences au regard des enjeux paysagers

Les espaces paysagers d'intérêt sont repérés et classés dans des catégories de protection bénéficiant de prescriptions et de recommandation quant à leur préservation. Par exemple, la couronne de jardin qui entoure le centre-bourg est protégée. De même, des cônes de vues majeurs sont identifiés et à préserver pour garder la lecture de la morphologie du village et de sa structure en bourg et hameaux au milieu d'un paysager naturel. Par exemple, plusieurs cônes de vue protègent les abords du parc du château.

L'AVAP donne des prescriptions qui visent à accompagner l'évolution de ces espaces en réglementant l'implantation et l'aspect des bâtiments d'exploitation :

- Limiter l'étalement des bâtiments en les regroupant autour des bâtiments existants.
- Proposer des volumétries, matériaux et couleurs de manière à ce que les bâtiments se fondent dans le paysage.
- Accompagner les constructions neuves d'arbres ou de haies bocagères d'essences locales, pour favoriser leur intégration paysagère.

### **5.3 Incidences au regard de la gestion économe des espaces et de la maîtrise de l'étalement urbain**

Les parcelles urbanisables ou densifiables sont repérées de façon fine dans le cadre du PLU. L'AVAP est en cohérence avec ces zonages. Ainsi, seule la zone AV1 comprenant le centre-bourg et les hameaux reste, conformément aux objectifs du PLU, urbanisable. Cela va dans le sens d'une densification des zones urbanisées actuelles permettant de lutter contre l'étalement urbain. Cela permet également de préserver la morphologie du village et de son territoire qui constitue une de ses grandes qualités.

### **5.4 Incidences au regard des énergies renouvelables**

L'AVAP encadre les améliorations thermiques sur le bâti ancien en fonction de ses caractéristiques. Par exemple, préconiser des enduits perspirants à base de chaux et de particules isolantes sur les maçonneries de pierre ou de pisé et interdire les enduits ciments trop durs, non perspirants qui nuisent à la pérennité des ouvrages. Privilégier l'amélioration des menuiseries existantes (changement de vitrage en conservant le châssis bois existant) plutôt qu'un remplacement total. Interdiction de produit PVC pour leur toxicité et leur durée de vie médiocre.

L'AVAP encadre l'implantation des équipements d'exploitation d'énergie renouvelable en fonction de leur impact sur l'environnement urbain ou paysager.

### **5.5 Incidences au regard du cadre de vie**

L'AVAP préserve et met en valeur les sentiers pétons à l'intérieur et aux abords du centre-bourg en veillant à maintenir leur caractère champêtre par un traitement sobre et approprié des revêtements de sols et mobiliers.